

Les + du conseil municipal 31 juillet 2015 à 19 h

Un conseil bref qui s'impose (même en juillet) **pour accélérer les travaux de voirie**

Jean Godard est absent, Catherine Jachez est excusée ainsi qu'Eric Fauchon qui donne pouvoir à Alexandre Ormaux

Secrétaire : Alexandre Ormaux, adjoint au Maire.

1° Droit de préemption urbain

Dans la zone d'activité la parcelle A 337 ainsi que son hangar est à vendre, la Commune peut exercer son droit de préemption si elle avait un projet, ce n'est pas le cas.

2015-36 Objet de la délibération : **Droit de préemption urbain.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée A n° 337.

2° Réhabilitation station de pompage

La Commission propose au Conseil 4 dépenses sur la station de pompage (à coté de la fontaine de Rochefort) pour diminuer le coût de chauffage en l'isolant par l'extérieur avec polystyrène et bardage bois (acacia), réfection de la toiture, mise en place d'une porte inox :

2015-37 Objet de la délibération : **Réhabilitation station de pompage.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer les achats de fournitures (bardage, visserie, porte & toiture) pour la réhabilitation de la station de pompage. Il donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ses achats.

3° Choix des devis de voirie

La Commission d'appel d'offres réunie le 29 juillet a eu à choisir entre 4 devis (la cinquième entreprise n'a rien envoyé) pour des travaux rue Perrière franche, place de contournement de Rochefort (arrêt de bus) ainsi que la route de Bonnevent et les points d'attente. Rue des Foulnières la décision est reportée, les conseils des différents intervenants sont contradictoires (forte pente, risques de dégradation rapide...)

2015-38 Objet de la délibération : **Choix des devis de voirie.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir les devis pour les travaux de voirie : rue Perrière Franche, Place de retournement du bus à Rochefort, Voie Communale 102 dite rue de Bonnevent et prestations de points à temps.

4° Choix des entreprises pour exécuter les travaux de voiries

Il est très difficile de comparer les devis, le vocabulaire et le contenu parfois diverge, nous sommes novices, la prochaine fois nous ferons un cahier des charges plus stricte ; dans tous les cas de figure l'entreprise Démoulin est la mieux placée.

2015-39 Objet de la délibération : **Choix de l'entreprise pour exécuter les travaux de voirie.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise DEMOULIN-FEDY pour la réalisation des travaux de voirie.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les devis qui s'élèvent à 1416€ TTC Perrière Franche, 1396€ TTC Place de retournement, 6858€ TTC Route de Bonnevent et 9486€ TTC points à temps et tout document relatif à ces travaux.

5° Admission en non valeur de créances

Parfois nos décisions (obligatoires) frisent le ridicule :

2015-40 Objet de la délibération : **Admission en non-valeur de créances.**

Vu la demande d'irrecouvrabilité, en date du 26/06/2015, délivré par le Trésor Public, pour un montant total de 0.85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur cette créance.

6° renouvellement contrat de maintenance Adic informatique

2015-41 Objet de la délibération : **Renouvellement contrat de maintenance Adic Informatique Logiciel Delarchives**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance avec la société ADIC INFORMATIQUE pour la maintenance du logiciel DELARCHIVES.

7° Encaissement d'un chèque

Une dépense faite pour l'animation des enfants a été payée deux fois, d'où ce remboursement :

2015-42 Objet de la délibération : **Encaissement d'un chèque.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'encaisser le chèque établi par la société 10Doigts pour un montant de 132,61€ en remboursement d'une facture réglée deux fois.

8° questions diverses

A la demande d'un futur propriétaire du lotissement de ROCHEFORT, le conseil décide de prendre la délibération suivante sur le chemin situé en bas du lotissement (actuellement empierré mais non carrossable) :

2015-43 Objet de la délibération : **Nature du Chemin rural dit de la Combe au Billy.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager dans un délai de 6 mois à partir de ce jour les travaux nécessaires pour revêtir le chemin rural dit de la Combe au Billy d'un granulat 0/31,5 sur 4 m de large

La séance est levée